

Séance régulière du 10 février 2020

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 10 février 2020, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le président de l'assemblée, monsieur Yves Germain déclare la séance ouverte en présence de Chantale Dufort, directrice générale qui agit à titre de secrétaire de la séance.

2020-02-16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté après y avoir ajouté le sujet suivant :

11.7 Remerciement pour le Festival des neiges 2020

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Dépôt officiel des déclarations d'intérêts des élus
5. FINANCE
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Augmentation de la marge de crédit
 - 5.3 Prêt à la demande
 - 5.4 Vente pour défaut de paiement des taxes
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Mandat au contrôleur canin pour 2020
7. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Fin des travaux du projet AIRRL 2017-412 (Principale, Forsight et de Lanaudière)
 - 7.2 Appel d'offre : achat d'un tracteur
 - 7.3 Rue du Pont-appel d'offre par SEAO
8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel sur les permis
 - 10.2 2ème projet du règlement 348-2020 (zonage-contingentement des résidences de tourisme)
 - 10.3 2ème projet du règlement 349-2020 (tarif pour demande d'usage conditionnel)
 - 10.4 Modification au budget de promotion de Tourisme Lanaudière
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Persévérance scolaire
 - 11.2 Demande au Pacte rural- Système de son

Séance régulière du 10 février 2020

- 11.3 Demande au Pacte rural- accès municipal à la rivière
- 11.4 Déclaration de réclamation finale pour la patinoire
- 11.5 Autorisation pour la Randonnée Jimmy Pelletier 2020
- 11.6 Aide financière à Centre d'action bénévole Brandon-soirée des bénévoles
- 12. VARIA
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité

2020-02-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard ,appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4.1 Dépôt officiel des déclarations d'intérêts des élus

La secrétaire de l'assemblée déclare avoir reçu les déclarations de tous les élus les 10 et 11 décembre 2019, conformément à la loi. Le rapport de cette réception sera transmis au MAMH.

2020-02-18 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que la liste des factures courantes, au 4 février 2020, totalisant 62 902,84 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1^{er} au 31 janvier 2020 totalisant 123 096,84 \$ et des salaires totalisant 15 983,41 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-02-19 Augmentation de la marge de crédit

Considérant que le fonds général indique d'importants comptes à recevoir, incluant les taxes municipales antérieures 86 000 \$ et les retours de taxes de TPS et TVQ totalisant 148 000 \$;

Considérant que les subventions gouvernementales à recevoir pour des projets réalisés en 2019 totalisent 88 000 \$

Considérant que les taxes à recevoir pour la première échéance de taxes 2020 représente 423 751 \$;

Considérant les besoins d'encaisse au début de l'année financière, en attendant la première échéance de taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu de demander une augmentation de la marge de crédit de 300 000 \$ au fonds général pour la porter à un total maximum de 400 000 \$. La directrice générale, madame Chantale Dufort est autorisée à signer tout document rendant effective la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité

2020-02-20 Prêt à la demande

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

- a. D'entériner la demande de prêt de 200 000 \$ pour couvrir les besoins immédiats d'encaisse, à même l'emprunt temporaire lié au règlement 339-2019 pour le projet de réfection du chemin de Lanaudière;
- b. D'autoriser le remboursement de ce prêt à partir de la marge de crédit augmentée.

Adopté à l'unanimité

2020-02-21 Vente pour défaut de paiement des taxes

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Dufort, à transmettre à la MRC de d'Autray la liste des propriétés en défaut de paiement des taxes municipales ayant un solde dû depuis 2018 et antérieurement, telle que présentée, pour qu'elle procède à la vente pour défaut de paiement des taxes.

Chantale Dufort, directrice-générale, est déléguée, le 11 juin 2020, pour enchérir au nom de la Municipalité de Saint-Didace afin de protéger les créances municipales lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de d'Autray.

Adopté à l'unanimité

2020-02-22 Mandat au contrôleur canin-2020

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que M. Yves Lahaie de Les Sentiers canins Maskinongé soit nommé contrôleur canin pour la municipalité en 2020, et de renouveler son contrat pour une année, selon les termes de l'offre déposée le 4 février 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-02-23 Fin des travaux du projet AIRRL-2017-412

CONSIDÉRANT que des travaux sont terminés sur la rue Principale, les chemins Forsight de la municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier no AIRRL-2017-412;

CONSIDÉRANT que les travaux consistaient en la réfection complète d'une partie de la rue Principale, du chemin de Lanaudière et du chemin Forsight;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire la réclamation auprès du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

QUE le conseil municipal confirme l'exécution et la fin des travaux sur la rue Principale, le chemin de Lanaudière et le chemin Forsight;

QUE le conseil municipal confirme que le coût réel des travaux est de 1 551 879,43 \$ (taxes incluses);

Séance régulière du 10 février 2020

QUE le conseil municipal confirme que le coût du montage du projet en plan et devis ainsi que la surveillance sont de 31 170,04 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil municipal confirme que le coût des analyses de laboratoire par Les services EXP inc. est de 6 168,90 \$ (taxes incluses);

Que le conseil municipal confirme que les frais d'emprunt temporaire totalisent 32 369,65 \$;

QUE le conseil municipal confirme que le projet, pour la partie non subventionnée, a été financé à même le fond général.

Adopté à l'unanimité

2020-02-24 Appel d'offres : achat d'un tracteur

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à un appel d'offres par invitation pour l'acquisition d'un tracteur pour les Travaux publics.

Adopté à l'unanimité

2020-02-25 Rue du Pont-appel d'offre par SEAO

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à un appel d'offre public, par SEAO, pour le contrat de réfection de la rue du Pont, selon les plans et devis préparés par M. Stéphane Allard, ing. de la MRC de d'Autray.

Adopté à l'unanimité

10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis du mois de janvier 2020

La secrétaire de l'assemblée fait dépôt au conseil du rapport sur l'émission des permis du mois de janvier 2020.

2020-02-26 2ème projet du règlement 348-2020 (zonage-contingentement des résidences de tourisme)

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement 348-2020 a été déposé au conseil par monsieur le conseiller Pierre Brunelle lors de la séance tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle lors de la séance tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le deuxième projet du règlement 348-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02
RELATIVEMENT AU CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le zonage afin de permettre l'usage « résidence de tourisme » dans certaines zones et le continger dans certaines autres;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2020;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____,
appuyé par _____,
et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » AUTORISÉ

Les articles 9.1.1, 9.2.1, 9.3.1, 9.5.1, 9.11.1, 9.12.1, 9.16.1, 9.17.1, 9.18.1, 9.19.1, 9.20.1 et 9.21.1 du Règlement de zonage 060-1989-02 sont tous modifiés pareillement par l'ajout de l'usage « Résidence de tourisme ».

ARTICLE 3 USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS LA ZONE VA

L'article 9.22.1 du Règlement de zonage 060-1989-02, se rattachant à la zone VA, est modifié par l'ajout de l'usage « Résidence de tourisme » sous conditions, tel qu'inscrit ainsi :

« Résidence de tourisme, aux conditions suivantes :

- i. Cet usage est assujéti à l'article 5.11.1 sur le contingentement des usages du présent Règlement de zonage;
- ii. Cet usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels;
- iii. La résidence de tourisme, en tant qu'établissement d'hébergement touristique, doit faire l'objet d'une attestation de classification en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (LRQ. ch. E-14.2), mais doit au préalable faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal attestant l'approbation du projet dans le cadre du Règlement sur les usages conditionnels;
- iv. La résidence de tourisme doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de changement d'usage à des fins d'établissement hébergement touristique conformément au Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06.

ARTICLE 4 USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS LA ZONE VB

L'article 9.23.1 du Règlement de zonage 060-1989-02, se rattachant à la zone VB, est modifié par l'ajout de l'usage « Résidence de tourisme » sous conditions, tel qu'inscrit ainsi :

- i. Cet usage est assujéti à l'article 5.11.1 sur le contingentement des usages du présent Règlement de zonage;
- ii. Cet usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels;
- iii. La résidence de tourisme, en tant qu'établissement d'hébergement touristique, doit faire l'objet d'une attestation de classification en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (LRQ. ch. E-14.2), mais doit au préalable faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal attestant l'approbation du projet dans le cadre du Règlement sur les usages conditionnels;
- iv. La résidence de tourisme doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de changement d'usage à des fins d'établissement hébergement touristique conformément au Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06.

ARTICLE 5 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

La section 5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES du Règlement de zonage 060-1989-02 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.10, du texte suivant, et par l'ajout de plan identifiant les secteurs de contingentement tel qu'illustrés aux annexes A et B du présent règlement :

5.11 CONTINGEMENT DES USAGES

La Municipalité de Saint-Didace contingente certains usages dans l'intérêt de la collectivité, notamment en cherchant à protéger davantage l'environnement.

À cette fin, le présent article identifie, par usage, le nombre maximal d'établissements possibles selon l'usage visé, et ceci, selon les zones et les secteurs visés.

5.11.1 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

a) Dans la zone "VA", l'usage « résidence de tourisme » est autorisé, mais cet usage est contingenté à 10% du secteur formé par l'ensemble des terrains riverains au Lac Rouge, tel qu'illustré à l'annexe B-1 du présent règlement;

b) Dans la zone "VB", l'usage « résidence de tourisme » est autorisé, mais cet usage est contingenté à 10% du secteur formé par l'ensemble des terrains riverains au Lac Thomas, tel qu'illustré à l'annexe B-2 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2020-02-27 2^{ème} projet du règlement 349-2020 (tarif pour usage conditionnel)

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement 349-2020 a été déposé au conseil par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme lors de la séance tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, lors de la séance tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le deuxième projet du règlement 349-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME
NUMÉRO 064-1989-06**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace a adopté, en 1989, le *Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est d'intérêt public d'ajouter au *Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06* une disposition relative à des frais pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, à l'égard du traitement de la demande, des frais rattachés à la publication de l'avis public et des frais de l'affichage sur le site visé par la demande selon les exigences de la loi, tel que décrit au *Règlement sur les usages conditionnels* de la Municipalité de Saint-Didace;

ATTENDU un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIF POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

L'article 3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS du *Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06* est modifié de manière à ajouter – à la catégorie DEMANDE SPÉCIFIQUE, à la suite de la rubrique « *Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » – une nouvelle rubrique relative aux frais rattachés à une demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*; et dont le texte se lit ainsi, incluant la note faisant référence à l'article 21.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* :

Demande pour un usage conditionnel **300.00 \$**
(incluant les frais d'étude et de publication des avis publics)

Séance régulière du 10 février 2020

Frais de l'affichage sur le site visé par la demande selon les exigences de la loi **En sus et facturés après la période d'affichage**

Note – En vertu de l'article 21.2 du *Règlement sur les usages conditionnels*, dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Et ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2020-02-28 Modification au budget de promotion de Tourisme Lanaudière

Considérant la révision du montage financier de Tourisme Lanaudière;

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'autoriser la contribution de la municipalité de Saint-Didace au budget de promotion de Tourisme Lanaudière, spécifiquement pour le territoire de la MRC de d'Autray, pour les trois prochaines années à raison de 600 \$/an.

Adopté à l'unanimité

2020-02-29 Persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE :

Depuis 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de décrocheurs du secondaire a diminué entre 2010-2011 et 2013-2014, passant de 16 % à 13 %;
- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans, a quant à lui augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78 % en juin 2016.

Bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- La pénurie de main-d'oeuvre exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture.

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

Séance régulière du 10 février 2020

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes:

- A. Participer à l'activité « Nos élu(e)s, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 17 février prochain, où toutes les municipalités ayant adopté une résolution seront mises en valeur;
- B. Distribuer des outils promotionnels des JPS 2020 dans notre bibliothèque municipale;
- C. Diffuser la chronique « JPS 2020 », qui sera transmise à votre Service des communications avant les fêtes;
- D. Maintenir les services d'activités Parascolaire à l'école Germain Caron comprenant le théâtre, le jardin, le baseball, les fleurs, le patin, le cinéma, en 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-02-30 Demande d'aide financière au PAC rural pour système de son

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à présenter une demande d'aide financière au programme d'aide aux communautés rurales (PAC rural), pour le projet Système de son au chalet des loisirs, dont le budget est évalué à 17 842,49 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-02-31 Demande d'aide financière au PAC rural pour un accès municipal à la rivière

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à présenter une demande d'aide financière au programme d'aide aux communautés rurales (PAC rural), pour le projet d'aménagement d'un accès municipal à la rivière pour embarcations légères, dont le budget est évalué à 15 991.50 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-02-32 Déclaration de réclamation finale pour la patinoire

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation d'une nouvelle patinoire au parc de la municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase IV, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire la réclamation de l'aide accordée, auprès du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme , appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE le conseil municipal confirme l'exécution et la fin des travaux d'aménagement d'une nouvelle patinoire au parc municipal;

QUE le conseil municipal confirme que le coût réel des travaux est de 93 706,64 \$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le coût du montage du projet en plan et devis est de 1 976,13 \$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le coût de l'aménagement et drainage du terrain est de 33 341,25 \$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le coût d'achat et d'installation de la patinoire est de 58 389,26 \$ (incluant les taxes nettes);

QUE le conseil municipal confirme que le projet a été financé à même le fond général.

Adopté à l'unanimité

2020-02-xx Randonnée Jimmy Pelletier 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

Que ce conseil autorise la Randonnée Jimmy Pelletier 2020 à circuler dans les rues de la municipalité lors de l'événement qui se tiendra du 1^{er} au 4 juillet 2020, conditionnellement à ce que l'organisme établisse un service d'accompagnement sécuritaire et que le responsable de l'organisme fasse parvenir à la municipalité une preuve d'assurance pour cet événement;

Que ce conseil autorise l'utilisation d'un drone pendant l'événement, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les lois et règlements en vigueur au Canada concernant le vol d'aéronefs non habités, la vie privée et la sécurité d'autrui.

Adopté à l'unanimité

2020-02-34 Aide financière à Centre d'action bénévole Brandon-soirée des bénévoles

CONSIDÉRANT la semaine nationale de l'action bénévole, le travail et l'implication des bénévoles dans Brandon;

Séance régulière du 10 février 2020

CONSIDÉRANT la tenue dans ce cadre une soirée de fête de reconnaissance le jeudi 23 avril 2018 de 17h à 22h;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encourager les implications des bénévoles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le conseil accorde une aide financière de 100\$ pour l'organisation de la fête de reconnaissance du Centre d'action bénévole Brandon.

Adopté à l'unanimité

2020-02-35 Remerciement pour le Festival des Neiges

Considérant la qualité de l'organisation du Festival des Neiges tenu les 8 et 9 février 2020;

Considérant la générosité des nombreux bénévoles ayant permis d'atteindre le succès de ce festival hivernal;

Considérant le support des divers intervenants locaux, régionaux et politiques fort précieux pour permettre la réalisations des activités du festival;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et unanimement résolu de féliciter et de remercier le personnel municipal, les nombreux bénévoles et les divers intervenants ayant tous grandement contribué au succès du Festival des Neiges 2020.

Adopté à l'unanimité

Période des questions

2020-02-36 Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que cette séance soit levée à 19h50.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
directrice générale